

B.52 USA (1)5 M-CL/Mb

27496

29. AUG. 1945

107

NOTICE

Comme suite à ses différentes communications relatives au traitement des aviateurs ennemis capturés par les Forces japonaises, le Département Politique fédéral, Division des Intérêts étrangers, reproduit ci-après pour l'information de la Légation des Etats-Unis d'Amérique la substance d'un télégramme de la Légation de Suisse à Tokio:

Le Ministre de Suisse, M. Gorgé n'a pas manqué d'insister à de nombreuses reprises dans ses conversations avec des fonctionnaires du Ministère japonais des Affaires étrangères sur la nécessité qu'il y avait d'autoriser la visite des camps où étaient détenus des aviateurs américains. En effet, la Légation a toujours voué une attention toute particulière au sort de cette catégorie de prisonniers de guerre en mains japonaises. En outre, M. Gorgé a fait ressortir au cours de ces entretiens que si le Japon ne voyait pas la possibilité d'autoriser des visites aux aviateurs américains, il avait cependant l'obligation de fournir au moins des indications positives sur leur sort. Dernièrement encore, M. Gorgé avait fait une nouvelle démarche pressante auprès du Ministre Susuki afin que le Ministère de la Guerre déférât à son instant désir. Tous ses efforts étaient cependant restés sans résultat.

Lundi, le 20 août 1945, le Ministère japonais des Affaires étrangères, se rappelant les nombreuses interventions écrites et surtout orales de M. Gorgé, fit savoir à ce dernier qu'il pourrait faire visiter les aviateurs se trouvant dans un camp près de Tokio. Toutefois le Ministre Susuki demanda que la Légation de

A la Légation des Etats-Unis d'Amérique

B e r n e

Dodis



2.

Suisse fit à ce propos une demande formelle. M. Gorgé estima cette exigence surprenante, mais afin d'éviter un nouveau retard, il adressa au Ministre japonais des Affaires étrangères Mardi 21 août 1945 une note dont la substance est la suivante:

1. Dès le début, la Légation de Suisse a continuellement insisté pour qu'elle puisse visiter régulièrement tous les camps de prisonniers et internés sans exception.
2. Les efforts de la Légation de Suisse n'ont malheureusement pas donné des résultats satisfaisants, et cette année même, elle n'a pu faire visiter que deux camps de prisonniers à Tokio.
3. Au cours de ses différentes démarches, la Légation de Suisse a insisté sur la nécessité de lui permettre de visiter des aviateurs ou tout au moins de lui fournir des informations précises à leur sujet.
4. Le Ministère japonais de la Guerre autoriserait aujourd'hui la Légation de Suisse à visiter les camps en question.

Quoique cette nouvelle soit tardive, la Légation de Suisse l'accueille avec satisfaction et donne immédiatement des instructions à son délégué M. RUCH afin qu'il se tienne à disposition du Ministère japonais de la Guerre.

M. Gorgé ajoute que cette affaire donne une idée des difficultés auxquelles se heurte encore maintenant son activité. En effet, après toutes ses démarches en vue de faire des inspections dans les camps de prisonniers et après avoir même déclaré officiellement qu'il visiterait ces derniers n'importe quand et n'importe où au gré des Autorités militaires japonaises, on lui demande encore, au moment où la guerre prend fin, de formuler une requête spéciale pour visiter tel camp déterminé.

Berne, le 29 août 1945.